AVIS AUX PROPRIÉTAIRES D'OISEAUX D'ÉLEVAGE

Grippe aviaire : virus hautement pathogène H5N1 au Québec

L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE H5N1 A ÉTÉ IDENTIFIÉE AU QUÉBEC CHEZ DES OISEAUX SAUVAGES ET DES OISEAUX D'ÉLEVAGE.

UN CAS A ÉTÉ DÉTECTÉ À PROXIMITÉ DE VOS INSTALLATIONS.

1 SURVEILLEZ CES SIGNES CLINIQUES CHEZ VOS OISEAUX :

- manque d'énergie et d'appétit;
- diminution de la production d'œufs et ponte de nombreux œufs à coquille molle ou sans coquille;
- enflure de la tête, des paupières, de la crête, des caroncules et des jarrets;
- toux, éternuements et signes nerveux;
- diarrhée;
- manque de coordination;
- mort subite.

En cas de mortalités inhabituelles ou de signes de la maladie, consultez un médecin vétérinaire. Si c'est impossible, contactez le bureau de santé animale de l'Agence canadienne d'inspection des aliments associé au lieu d'élevage des animaux ou, en dehors des heures d'ouverture, composez le 1 866 806-4115 (ligne d'urgence pour le Québec). Vous pouvez également composer le 1 844 ANIMAUX (264-6289) pour communiquer avec la centrale de signalement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2 ÉVITEZ TOUT CONTACT ENTRE VOS OISEAUX ET LES OISEAUX SAUVAGES.

Retrouvez des informations importantes à ce sujet au Québec.ca/Grippeaviaire.

3 CONFORMEZ-VOUS AU

Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs.

4 ÉVITEZ TOUT LIEN ENTRE LES PETITS ÉLEVAGES D'OISEAUX ET LES ÉLEVAGES COMMERCIAUX.

5 APPLIQUEZ RIGOUREUSEMENT LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE BIOSÉCURITÉ DANS LES ÉLEVAGES.

Visitez la page de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles au http://www.eqcma.ca/biosecurite/biosecurite-introduction pour plus d'information.

Afin de prévenir la propagation de la maladie, des **ZONES DE CONTRÔLE PRIMAIRE (ZCP)** sont établies autour des élevages positifs. À l'intérieur de ces zones, le transport d'oiseaux, de leurs produits ou sous-produits et des objets exposés aux oiseaux est réglementé. Certains déplacements sont interdits alors que d'autres nécessitent un permis.

VOS INSTALLATIONS SONT POSSIBLEMENT SITUÉES À L'INTÉRIEUR DE CE PÉRIMÈTRE.

Vérifiez tout d'abord si tel est le cas en consultant la carte détaillant les zones de contrôle primaire sur la page web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Si votre adresse se situe à l'intérieur de la ZCP,

- Utilisez l'outil interactif sur la page Web de l'ACIA pour obtenir des informations sur les permis requis ainsi que sur les conditions de transport des oiseaux et des sous-produits.
- Pour obtenir des renseignements ou de l'aide concernant les permis et les autorisations de contrôle des déplacements dans les ZCP, les propriétaires de petits élevages ou d'oiseaux fermiers peuvent communiquer avec le MAPAQ par courriel à l'adresse permisZCPdeplacement@mapaq.gouv.qc.ca.

Vous êtes propriétaire d'un petit élevage (moins de 300 oiseaux) non enregistré au MAPAQ? Communiquez avec nous par courriel à l'adresse permisZCPdeplacement@mapaq.gouv.qc.ca pour nous aider à évaluer le nombre d'oiseaux potentiellement à risque dans votre région et nous permettre de vous transmettre des informations importantes concernant la santé de vos oiseaux dans le futur.



POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LA GRIPPE AVIAIRE, CONSULTEZ LA PAGE QUÉBEC. CA/GRIPPEAVIAIRE.

Bâtir l'avenir

Québec